

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024 à 18h30

N°DCM2024.04.10/01

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Pascal MEYNENT (Procuration à L. POTIER GABRION), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à M. FISCHER), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT), Patrice JUPILLE (Procuration à M. LOCATELLI), Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Avenant n°1 à la convention de missions et d'objectifs 2021-2023 entre la Commune et la MJC-CS de la Roche sur Foron

Le 14 octobre 2021, la Commune de La Roche-sur-Foron et la MJC-CS de La Roche-sur-Foron ont signé une convention pluriannuelle de missions et d'objectifs. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans (2021 à 2023), officialise le partenariat existant entre la commune et la MJC-CS et fixe les engagements réciproques des parties.

Au regard des actions des trois années écoulées, les parties ont convenu qu'il était pertinent de proroger ladite convention d'une année, afin de travailler sur les nouveaux objectifs et missions d'une nouvelle convention pluriannuelle en fonction des besoins du territoire Rochois. Un avenant doit donc être signé en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relation avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la convention de missions et d'objectifs 2021-2023,

Vu le projet d'avenant n°1 2024 à ladite convention.

Considérant la volonté de la commune de la Roche-sur-Foron de poursuivre la promotion et le développement des activités proposées par la MJC CS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité de proroger d'une année la convention initiale de missions et d'objectifs 2021-2023 signée entre la Commune et la MJC-CS ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous actes nécessaires à son exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2131-1 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 avril 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance
M. Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

